COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS N° 2015-06

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement;

En ayant délibéré lors de sa séance du 22 janvier 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 22 janvier 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Thomas GROH